

LOI N° 13 /PR/2004

*Portant ratification de l'Ordonnance n°005/PR/2004 du
16 Août 2004, portant révision de la Loi n°15/PR/2000
du 18 Août 2000, portant Création d'une Commission
Electorale Nationale Indépendante (CENI)*

Vu la Constitution ;


L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 27 Octobre 2004 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Est ratifiée l'Ordonnance n°005/PR/2004 du 16 Août 2004, portant révision de la Loi n°15/PR/2000 du 18 Août 2000, portant création d'une Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI).

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *NGW*

Fait à N'Djaména, le..02..Novembre..2004.....



IDRISS DEBY